

CONSEIL D'ETABLISSEMENT D'ÉPALINGES

Procès-verbal de la séance tenue le 3 novembre 2022 à 19h, à la salle des commissions

Présents

Pour les autorités communales :	M. Pierre JOLLIET (Municipal) M. Marc VERAGUTH (président du CE)
Pour les professionnels actifs de l'Établissement :	Mme Virginie PRADEL Mme Isabelle ROCHAT M. Pierre-Alain DEMIERRE (Directeur)
Pour les parents d'élèves :	Mme Vanessa RANDEWIJK Mme Tiziana DUCRET M. Benjamin MIGY
Pour les milieux et organisations concernés par la vie de l'Établissement :	Mme Virginie Guisan (CAP) Mme Sandrine Ramò (AAEE) Mme Céline Pelet, (Médecin scolaire)
Invité	M. Rafael Pereira (stagiaire au CAP)
Excusée	
Pour les autorités communales :	Mme Sandrine LARGEY BOTTI

1. Bienvenue et adoption de l'ordre du jour

Le président ouvre la séance à 19h05. Il souhaite la bienvenue à Mme Isabelle Rochat qui remplace pendant une année Mme Anne-Laure Reymond pour les professionnels actifs de l'Établissement. L'ordre du jour est adopté après proposition de reporter les points non urgents à une prochaine séance.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2022

Le procès-verbal du 19 mai 2022 ne suscite pas de remarque. Il est adopté à l'unanimité des personnes présentes avec remerciements à leur auteur.

3. Communication de la direction des écoles

La direction de l'établissement donne des informations sur la vie dans l'établissement.

- Travaux de Bois-Murat : des fuites d'eau dans le chauffage et les sanitaires ont été constatées dans le nouveaux bâtiment. Le bureau d'ingénieurs chargé du projet prend les mesures nécessaires pour rétablir la situation. Par ailleurs, des mesures ont été discutées avec la Commune en lien avec le flux de circulation entre les véhicules de chantier, les bus scolaires et les élèves. La Commune prendra des mesures rapides de sécurité.
- Concept 360 : d'ici à la fin de l'année, des décisions d'ajustement des mesures existantes seront prises. Actuellement, la direction est dans l'attente de l'orientation que les nouvelles

autorités politiques de l'État donneront à ce concept. Dans le courant du printemps, plus d'informations pourront être communiquées.

- La cohabitation dans le bâtiment scolaire F avec l'UAPE dans le cadre des travaux se déroule dans de bonnes conditions de collaboration.
- Il est relevé la bonne collaboration avec l'AAEE et la Commune pour résoudre les problèmes liés aux travaux.

4. Transports scolaires

a. Zones de recrutement

Historique et situation actuelle de l'organisation des transports

Historiquement, la direction de l'école assumait les enclassements et les transports seule. En 2020, l'État a dénoncé la convention qui liait l'établissement scolaire et la Commune. Dès lors, la Commune a repris l'organisation des transports scolaires. Cette nouvelle organisation nécessitera donc à l'avenir un effort de coordination entre les 3 entités, soit l'Établissement scolaire, l'AAEE et la Commune.

Jusqu'à la 6P, les élèves peuvent être transportés entre les différents collèges, suite à l'équilibrage des classes. Ce dernier permet d'éviter de grandes différences d'effectifs entre les classes d'un site donné et les classes d'un autre site. Pour ce faire, des zones de recrutement ont été établies. Si un enfant est scolarisé en dehors de sa zone de recrutement, il a droit aux transports. Les zones de recrutement ont été récemment affinées et certaines se chevauchent, créant des zones tampon. Quand un enfant habite dans une zone tampon, il n'est pas nécessaire de mettre en place un transport. Cette situation pose problème dans certains quartiers éloignés, notamment avec les plus petits enfants. Par ailleurs, il arrive que des besoins particuliers pour un enfant ne soient connus qu'en début d'année, ce qui peut impliquer un effectif réduit dans une classe et donc des déplacements d'élèves dans un autre collège.

Situations mal vécues par les familles

Certaines situations sont mal vécues par certaines familles, à savoir :

- Le fait que les premiers enfants à être déplacés sont ceux qui habitent le plus près d'un collège pour prendre le bus, afin d'éviter à l'enfant un long trajet à pied entre son domicile et l'arrêt de bus.
- L'école encourage les parents mécontents à faire recours. Ils sont informés qu'un recours coûte CHF 400.-. Néanmoins les critères d'enclassement sont jugés comme pertinents et validés par le Département, ce qui laisse peu de chance aux parents de voir leur recours aboutir sur une décision favorable à leur égard.

Evolution pour l'année 2023-2024

Pour l'année 2023-2024, des zones de droit aux transports scolaires seront définies, indépendamment des zones de recrutement, sans zone tampon qui se chevauchent. Pour ce faire, la Commune a mandaté un géomaticien pour créer un programme informatique lié au fichier des élèves. Ce programme permettra également de collaborer avec l'AAEE, afin de rationaliser les transports. Les parents pourront ainsi savoir à l'avance si leur enfant a droit aux transports en fonction du domicile et des différents collèges où il pourrait être enclassé.

Une animatrice dans les bus

Par ailleurs, une animatrice du CAP va dans les bus en début d'année scolaire pour veiller à ce que les trajets se passent bien. Elle refait ensuite quelques passages entre les vacances d'automne et les vacances de Noël.

Critères de déplacement

Les parents sont satisfaits dans la globalité, mais il reste quelques cas compliqués. Le déplacement des plus petits est ce qui dérange le plus, surtout lorsqu'ils doivent faire 20 minutes à pied et traverser la route de Berne. Les parents souhaiteraient que les enfants des premières années

soient privilégiés, en les enclassant près de leur domicile avec une progression de la distance avec l'âge.

Si l'école peut éviter des transports, elle le fera. Les critères de déplacement des enfants sont fixés par le règlement de la LEO. Les zones de recrutement ne sont pas remises en question. Au niveau des enclassements, il est nécessaire d'avoir des zones qui se chevauchent pour l'équilibrage des classes. Par contre, tenant compte du parcours, l'enclassement au Grand-Chemin d'un enfant qui aurait dû aller au Village, par exemple, devrait être la dernière solution envisagée. Les cas compliqués seront assumés conjointement par l'Etablissement scolaire et la Commune, après une discussion préalable.

b. Responsabilité entre la sortie du bus et l'école et vice-versa

La responsabilité entre la sortie du bus et l'école, et vice-versa, est du ressort de la Commune. Cette dernière met en place des mesures pour assurer la sécurité des enfants.

- Lorsque les enfants sont inscrits dans une UAPE, les enfants sont accompagnés à l'arrêt par l'équipe éducative, ce qui n'est pas le cas des autres enfants. Toutefois, les bus s'arrêtent le plus près possible des écoles dans une zone sécurisée. Les arrêts au Grand-Chemin et à l'Ofréquaz sont situés à côté de l'école, sans route à traverser. Au Village, un patrouilleur est présent pour les faire traverser. À Bois-Murat, le bus s'arrête dans l'enceinte du collège. La zone la plus critique se situe à la Croix-Blanche avec beaucoup de trafic à midi. Une solution pour garantir une sécurité accrue sera trouvée pour l'année scolaire prochaine.
- Au début de l'année scolaire, les enseignant.es des 1-2P accompagnent les enfants à l'arrêt et la Commune est présente aux arrêts pour s'assurer que les enfants prennent le bon bus. De plus, une animatrice du CAP passe dans les bus les premières semaines pour veiller à ce que les trajets se passent bien.
- Des adultes sont toujours présents dans l'enceinte des bâtiments scolaires. Des consignes sont données aux enfants par l'équipe éducative des UAPE et les enseignants. Si l'enfant manque un bus, il doit s'adresser à un adulte, ou au secrétariat dans le cas de Bois-Murat, ou retourner en classe.

Ces informations seront dorénavant mentionnées dans la circulaire des transports adressée aux parents. La formulation sur la responsabilité sera également corrigée sur le site de la Commune.

5. Retour du Conseil communal

Les deux postulats suivants ont été refusés au Conseil communal et transmis au Conseil d'Etablissement.

a. Demande de distributeurs de protections hygiéniques à Bois-Murat

Le Canton a mené une expérience pilote dans certains établissements. L'école attend les retours de l'enquête cantonale sur cette expérience. Au vu du bilan très positif, la mise en place de distributeurs sera probablement généralisée l'année scolaire prochaine.

Par ailleurs, des protections hygiéniques seront disponibles en libre-service au centre d'animation et à l'espace du CAP à Bois-Murat.

b. Prix scolaire du Conseil communal

Ce point est reporté à une date ultérieure.

6. Rallye Pedibus

Ce point sera discuté au sein du dicastère de l'enfance, de la jeunesse et des affaires sociales avec la déléguée à la durabilité et l'APE. Un contact sera pris d'ici au printemps.

7. Divers et propositions individuelles

Mobilité : un abri pour les vélos sera à disposition d'ici à la fin du chantier à Bois-Murat.

L'usage des montres connectées est interdit pendant l'école, comme les téléphones portables. Elles doivent être invisibles et inaudibles, soit dans le sac. Il en est de même à l'UAPE.

Une conférence a lieu le mardi 29 novembre à 20h « Ni flic, ni doudou, la place des écrans chez les enfants de 4 à 10 ans » avec Niels Weber.

Un rapport annuel d'activité du Conseil d'Établissement sera présenté au Conseil communal. Le rapport couvre la période de 2020 à 2022 et fait état du rôle et des devoirs du Conseil d'Établissement. Il sera lu par le président du Conseil d'Établissement au Conseil communal le mardi 8 novembre puis publié sur le site web de la Commune.

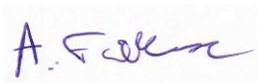
Une rencontre avec le Conseil des élèves sera organisée seulement en cas de besoin de l'avis des élèves sur une problématique ou pour la mise sur pied d'un projet.

8. Date de la prochaine séance

Jeudi 30 mars 2023 à 19h à la salle des Commissions.

La séance est levée à 21h10.

La secrétaire :



Anne-Claude Faillétaz

Le président :



Marc Veraguth